



Arrêté
concernant une demande de crédit pour des aménagements
simples et réversibles sur les Jeunes-Rives
(Du 9 mars 2009)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier. – Un crédit de 576'000 francs est accordé au Conseil communal pour des aménagements simples et réversibles sur les Jeunes-Rives.

Art. 2. – Ce crédit sera amorti au taux de 10 % ; la charge financière sera imputée à la Section de l'urbanisme.

Art. 3. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 mars 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Maria Angela Guyot

Le secrétaire,

Thomas Facchinetti



Arrêté
concernant la donation à la Ville de Neuchâtel
du Fonds Suchard
(Du 9 mars 2009)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à accepter le Fonds d'archives Suchard et à signer la convention entre la Ville de Neuchâtel, la société Kraft Foods Schweiz GmbH et la République et Canton de Neuchâtel.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 mars 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Maria Angela Guyot

Le secrétaire,

Thomas Facchinetti